

Biron) sera mis en état par l'atelier municipal.

- 3°) - les propriétaires bordant des trottoirs sont autorisés à revêtir ces derniers par une couche d'asphalte; seul revêtement autorisé de manière à obtenir des trottoirs uniformes.

II - Questions posées par M. Biron:

Les questions ci-après, posées par M. Biron ont été solutionnées comme suit:

- 1°) - Les travaux à effectuer à l'intérieur du logement de la Directrice de l'école publique des filles de Pont-Rousseau et dans les classes sont actuellement à l'étude au Service Technique.
- 2°) - La savonnerie Fleury, rue Jean Fraix, est mise en demeure de faire cesser le déversement de ses eaux nauséabondes.
- 3°) - Le nettoyage des caniveaux et fossés sera, pour le début de 1957 et compte tenu de l'augmentation du nombre des cantonniers, assuré d'une manière plus régulière.
- 4°) - Le petit chemin de l'Écuhe-Duier, à la hauteur de la Blordière, sera interdit aux cyclistes et un panneau d'interdiction y sera planté.
- 5°) - Le stationnement et la circulation dans la rue Félix Faure et Alsace Lorraine vont être étudiés par l'Administration.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche matin 25 novembre 1956 à 0 h. 45.

Et ont signé les membres présents:

(Handwritten signatures of council members, including names like Biron, Fleury, Garnier, etc.)

Séance du Conseil Municipal
du 17 décembre 1956

L'An mil neuf cent cinquante six, le lundi dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance spéciale, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant



convocation faite le 10 décembre 1956 et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

Une seule question à l'ordre du jour, faite en présence de M. Grandjouan Paul, et relative à l'examen, dans le détail, du problème de l'enlèvement des ordures ménagères.

À l'occasion de cet examen, il sera question de :

page 592

- A. -> La Rémunération forfaitaire, due à l'Entrepreneur, de l'enlèvement des Ordures ménagères

593

- B. -> L'Acquisition d'une troisième benne de répurcation - Prolongement du Contrat

594

- C. -> La modification et l'Élargissement du périmètre de collecte des Ordures ménagères

Étaient présents : M. Bénézet, Maire;

M. Docteur Collet et Merrand, Adjoint;

M. Babin, Barbo, Biron, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Guillard, Lubert, Marchais, Marot, Moriceau, Neau, Patroy, Pedor, Quirion, et Besier et Plancher.

Absents non excusés : M. Glajeay, Manieu, Ollivier, Pennaneac'h et Mme Gendroy.

Le maire ouvre la séance et M. Guillard est, à l'unanimité, maintenu dans les fonctions de secrétaire de séance, eu égard au fait qu'il s'agit d'une réunion spéciale et qu'il n'y a donc pas eu de lecture du dernier procès-verbal.

A. Rémunération forfaitaire, due à l'Entrepreneur, de l'enlèvement des Ordures ménagères :

La première question posée à M. Paul Grandjouan consiste à savoir pourquoi, dans son contrat d'enlèvement des ordures ménagères, il n'a pas été prévu un tarif dégressif, quand il y a augmentation du tonnage comme cela vient de se produire pour l'année 1956.

M. Grandjouan est autorisé à répondre...

Dans ses explications, il dit notamment qu'au départ du nouveau contrat, c'est-à-dire le premier juillet 1955, le tonnage moyen journalier, fixé après plusieurs pesées, se montait à 6.731 kg 700.

Durant l'année 1956, ce même tonnage moyen journalier, basé sur des pesées de Janvier, Avril, Juillet et Octobre 1956, a donné 9.770 kg.

Il y a donc une augmentation du tonnage moyen journalier de :
3.038 Kgs 300 : ce qui se traduit par une augmentation de 45 % du chiffre de base.

Dans le même temps, le kilométrage des collectes est passé de 63 Kms 200 à 66 Kms 550, soit une différence de 3 Kgs 350 : ce qui représente une augmentation de 5,3 %.

La rémunération de base au 1^{er} juillet 1955, compte tenu du tonnage moyen journalier et du kilométrage, était fixée à 8.623.000 francs.

Les augmentations de 1956 se présentent comme suit :

- a) Tonnage : Augmentation de 45 % par rapport à l'année de base écoulée (le tonnage représentant 70 % de la rémunération) :
Soit : $\frac{45 \times 70}{100} = 31,5 \%$ de 8.623.000 frs = 2.716.245 francs

- b) Kilométrage : Augmentation de 5,3 % par rapport à l'année de base écoulée (le kilométrage représentant 30 % de la rémunération) :
Soit : $\frac{5,3 \times 30}{100} = 1,60 \%$ de 8.623.000 frs = 137.968 francs

En ce qui concerne le tarif dégressif, M. Grandjouan précise qu'il existe effectivement, car (comparé à l'ancien taux 1.283 francs), pour la partie : augmentation du tonnage le prix de la tonne coûte moins cher.

En effet, si pour 3.038 Kgs 300 (9.770 Kgs - 6.731 Kgs 700), qui représentent une augmentation du tonnage moyen journalier, nous obtenons une majoration arrondie de 2.854.000 francs ($2.716.245 + 137.968$), une simple division ($\frac{2.854.000}{3.038}$) fait ressortir le prix de la tonne à seulement 939 francs.

M. Plancher accepte cette explication.

Après intervention de MM. Guillard et Boutin et conclusion du maire, le Conseil municipal ratifie cette augmentation qui résulte de l'accroissement des ordures ménagères et de l'application de formules de révision prévues au contrat en vigueur.

B - Acquisition d'une troisième benne de répurcation - Prolongement du Contrat :

M. Grandjouan confirme les termes de son rapport du 25 Octobre 1956, c'est-à-dire que l'augmentation constante du volume des ordures ménagères à enlever nécessite l'acquisition d'une troisième benne de répurcation.

Pour étaler l'amortissement de ce nouveau matériel et même du matériel existant, sur une période plus longue et ainsi diminuer le tarif de base,



M. Grandjouan demande l'accord de la Ville pour l'acquisition d'une troisième benne de répur-gation et la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 1965.

En cas d'accord du Conseil municipal avec cette proposition et compte tenu de l'économie réalisée par la prolongation de la durée d'amortissement du matériel, la maison Grandjouan propose de diminuer son prix de base de 622.000 francs par an.

Autrement dit, le prix de base du 1^{er} juillet 1955, fixé à 8.622.000 francs, sera ramené à 8.000.000 de francs.

Toutes les augmentations de volume des ordures et toutes les majorations provenant des circonstances économiques auront pour base ce nouveau taux ramené à 8.000.000 de francs.

M. Guillard fait remarquer que dans cette réduction du taux de base, l'Entrepreneur a quand même tenu compte de sa marge bénéficiaire.

Ce que personne ne conteste.

Par ailleurs, il est précisé que si l'Entrepreneur se trompe dans l'estimation de son délai d'amortissement, fixé jusqu'au 31 décembre 1965, c'est un risque qu'il court et qui reste entièrement à sa charge.

Il doit, quant à lui, assurer l'enlèvement des ordures ménagères conformément au contrat conclu.

Ces explications données, il est passé au vote...

16 voix se prononcent pour la proposition de M. Grandjouan. Il y a en plus 6 abstentions.

L'intéressé est donc autorisé à acquérir une troisième benne de répur-gation. Le contrat sera en outre prolongé jusqu'au 31 décembre 1965 et le taux de base de la rémunération de l'Entrepreneur sera ramené à 8.000.000 de francs.

C - Modification et Elargissement du périmètre de collecte des Ordures ménagères :

Plusieurs Conseillers ont demandé une extension du service d'enlèvement des ordures ménagères.

L'Administration municipale elle-même a étudié un projet d'extension.

Bien entendu, dans une ville en pleine extension comme Rezé, le problème de l'enlèvement des ordures ménagères n'est jamais résolu d'une façon parfaite.

Tous les 6 mois, ou au moins tous les ans, le problème est à repenser et à repenser dans son ensemble.

La solution qui est vraie aujourd'hui sera dépassée demain.

De plus, l'enlèvement des ordures ménagères créera deux ordres de dépenses supplémentaires :

- "D'abord, l'augmentation continue du volume des ordures ménagères, même dans le cas où aucune extension n'est prévue.

- "Ensuite, l'augmentation du tonnage due à d'éventuelles extensions.

Le facteur économique, c'est-à-dire majoration éventuelle des prix de revient, va probablement, lui aussi, se poser dans les années à venir.

M. Boutin attire l'attention du Conseil et de l'Entrepreneur, sur le ramassage tardif des ordures ménagères du marché hebdomadaire du champ de foire. Il faut absolument que ce travail de ramassage soit commencé à 15 heures.

Compte tenu que l'Entrepreneur va avoir une benne supplémentaire à sa disposition, M. Grandjouan prend l'engagement d'assurer ce service à partir de 15 heures.

D'autre part, M. Boutin signale que dans certaines rues, la collecte hebdomadaire serait suffisante, si l'on faisait 3 services par semaine et non pas 6, comme cela se pratique actuellement, exemple : Rue Victor Hugo.

M. Marchais en profite pour déclarer que dans la rue Morandean, 3 ramassages par semaine seraient également suffisants.

M. Boutin propose alors d'instituer une taxe unique et de la faire payer à tous les habitants : Etant entendu que la collecte se fera pour toutes les maisons en une ou plusieurs fois par semaine.

M. Guillard remarque alors que, dans bien des cas déjà, tout le monde paye, mais ne profite pas de tous les services publics : C'est, par exemple, le paiement des annuités des emprunts d'assainissement, la remise en état de certaines rues, voire même la confection de bordures de trottoir.

M. Redor déclare, de son côté, que, si le déficit du service des ordures ménagères n'est pas couvert par la taxe, ce sont les centimes additionnels payables par tout le monde, qui vont encore augmenter. Il se rallie donc à la proposition de M. Boutin, à savoir : D'une taxe unique imposée à tout le monde.

Après délibération et intervention d'autres Conseillers, le Conseil émet un vœu pour que deux études soient réalisées :

- La première est une étude d'extension limitée, à partir du périmètre actuel de la répurcation, en essayant ^{d'une part} de réduire la fréquence des bennes dans les rues secondaires où le ramassage s'effectue tous les jours, en essayant d'autre part de pousser le service vers des zones et des rues actuellement habitées mais non encore desservies.

- La seconde est une étude qui doit porter plus particulièrement sur



l'organisation d'un service assurant la réputation sur l'ensemble du territoire de la ville, de telle manière que chaque maison soit desservie au moins une fois par semaine.

M. Babin attire l'attention sur la nécessité de rendre publique l'existence du dépôt de ferrailles, débris de verres, etc... prévu au Port au Blé.

Il est décidé qu'un avis sera publié dans la Presse pour signaler aux habitants l'existence de ce dépôt de vieilles ferrailles.

M. M. Boutin et Marot demandent de plus davantage de soin pour le maniement des poubelles. Certains ouvriers sont consciencieux, mais d'autres laissent à désirer.

M. Grandjouan prend note de ces observations, mais demande l'indulgence du Conseil, en égard que pour certaines tournées actuelles, tellement chargées, le personnel est, en fin de journée, fatigué et de ce fait même, enclin à moins respecter les seaux à ordures.

Néanmoins, il veillera pour que dans toute la mesure du possible le matériel soit respecté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal, avant de se séparer, se donne rendez-vous pour le samedi 5 janvier 1957 : séance à laquelle une décision définitive sera prise.

La séance est ensuite levée à vingt deux heures quarante cinq minutes.

Et ont signé les membres présents:

(Handwritten signatures of council members)

Séance au Conseil Municipal
du 5 Janvier 1957

d'un mil neuf cent cinquante sept, le samedi cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de ville, en séance spéciale, sous la présidence de M. Binézet, Maire, suivant convocation faite le trois janvier mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la loi.